

COMMUNE DE LIEU-SAINT-AMAND

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze janvier à dix sept heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf janvier, s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Michel DENHEZ, Maire.

Etaient présents : Jean-Michel DENHEZ, Stéphane MER, Hervé DENHEZ, Catherine KASPRZYK, Chantal HAZARD, Jean-Paul PETIT, Ludivine TISON, Hervé DANGREAUX, Karine DESON, Laurie LECLERC,

Procuration : Sébastien WALLET à Catherine KASPRZYK
Sandrine RAOUT à Stéphane MER
Isabelle DETOURNAY à Karine DESON

Membre absent : Sébastien WALLET, Sandrine RAOUT, Gilbert MERIAUX, Isabelle DETOURNAY, Jérôme AVONTS,

Hervé DENHEZ est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Votants : 13	Exprimés : 13	
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

URBANISME

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

☞ Mr ROC Lucas et Mme BOLTZ de Lieu Saint Amand à Mr FORTEVILLE Ludovic de Villers en Cauchies - 5 rue du Maréchal Leclerc - Parcelle A 725 - 444 m².

☞ Mr ZELLER Jérôme de Douchy les Mines à Mr LIENART Thomas de Valenciennes - 3 rue Victor Hugo - Parcelle A 610 - 508 m2.

Votants : 13	Exprimés : 13
Pour : 13	Contre : 0
Abstention : 0	

FINANCES

SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 725 € à l'association solidarité partage pour les denrées de la patinoire et une de 110 € à l'association de parents d'élèves pour les boissons servies aux musiciens au marché de Noël.

Votants : 13	Exprimés : 13
Pour : 13	Contre : 0
Abstention : 0	

VIREMENT CREDITS

Le conseil est informé qu'une décision budgétaire a été prise pour autoriser un virement de crédit de 10 000€ pour paiement des dernières factures d'investissement 2025 :

Chap 23 Immobilisations en cours/ Art 2315 Installations, matériel, outillages : + 10 000 €

Chap 21 Immobilisations corporelles/ Art 21111 Terrains nus : - 10 000 €

INVESTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle au Conseil que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'équipement inscrites au budget primitif 2025 :

5 691 214 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 422 803 €, soit 25% de 5 691 215 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Etudes**

- Etudes pour nouveaux projets	2031 :	30 000 €
--------------------------------	--------	----------

- **Achat**

- Outilage - Matériel	215 :	20 000€
- Matériel mobilier	218 :	10 000€

- **TRAVAUX**

- Installations générales, aménagements 2135 : 50 000 €
- Immobilisations corporelles en cours 231 : 150 000 €

TOTAL = 260 000 € (inférieur au plafond autorisé)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Votants : 13	Exprimés : 13	
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

INTERCOMMUNALITE

CONTRIBUTION « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

- La contribution de la commune pour la défense extérieure contre l'incendie est de 5€10 par habitant soit pour notre commune 7 542.90€.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la Défense Extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune et demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Votants : 13	Exprimés : 13	
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

JEUNESSE

FETES POUR L'ECOLE

- Bilan :
- Le jeudi 18 décembre, l'APE a organisé la fête de Noël avec un spectacle de magie. L'APE a offert la brioche et la municipalité, le chocolat. Le conseil déplore cependant l'absence d'un père Noël pour rendre le moment plus attrayant.
- Le vendredi 19 décembre, la distribution de brioches et de friandises s'est faite dans toutes les classes et cette fois, nous étions accompagnés du père noël.
- Le jeudi 8 janvier, la municipalité a offert les galettes de rois à l'école.

CINEMA

- 56 places ont été distribuées pour les enfants du village du CP au CM2.

VACANCES D'HIVER

- Informations sur le séjour : Les enfants partent du 14 février soir au 21 février matin. Il y a 19 inscriptions sur un potentiel de 25 enfants. Une présentation du voyage sera faite par Océane Voyages juniors le 19 janvier à 18 heures en mairie.

WEEK END JEUX

- Il se déroulera les 25 et 26 avril à la salle Fourmentraux et la restauration sera assurée par l'USEP.

CULTURE

INFORMATIONS

- L'assemblée générale aura lieu le 28 janvier à 18 heures.
- Week-end culture : 7 et 8 février avec une comédie musicale « Les mensonges de l'amour » et une pièce de théâtre « Comment faire un bon guacamole »
- Salon d'arts plastiques les 6, 7 et 8 mars.

FETES

INFORMATIONS

- Le CAL présentera, cette année 1 groupe de danse le lundi de Pâques au carnaval.
- Les majorettes d'Hordain seront également présentes. Une subvention de 350€ leur sera versée pour leur prestation.
- Pour le défilé du 13 juillet, le conseil accepte le devis de la société BRASS COUSS BAND d'un montant de 1 000 €.